

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°99 (arrêté de promulgation du 19 janvier 1931)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécution

Vu le décret du 1^o » décembre 1930, fixant les conditions d'application à l'Algérie, aux colonies, aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat du décret du 4 novembre 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2901 de la loi de finances du 16 avril 1930, concernant l'allocation du combattant,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^o. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 1^o décembre 1930, susvisé, fixant les conditions d'application à l'Algérie, aux colonies, aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat, du décret du 4 novembre 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 concernant l'allocation du combattant.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac